

Syndicat National des Praticiens Spécialistes de la Santé Publique (SNPSSP)

Enregistrement N°63 du 11/10/1993

Siège National « La Résidence Familiale » Hussein –Dey –Alger
Tel: 021.47.99.18 / Fax: 021.77.14.78 Email: snpsspdz@yahoo.fr Site: www.snpssp.org

COMMUNIQUE

Le Conseil National du SNPSSP, en session ouverte depuis le 16 février 2013, s'est réuni à Alger le 21 avril 2013 pour évaluer la prise en charge du dossier des praticiens spécialistes de la santé publique sur la base de l'accord MSPRH-SNPSSP qui date de 2011.

Les membres du Conseil National après avoir passé en revue la situation organique, ont débattu du déroulement du concours de passage au grade de praticiens spécialiste principal, avec toutes ses étapes, en félicitant à ce propos les praticiens spécialistes de la santé publique pour ce grand acquis tout en insistant sur son importance capitale pour la mise en place de la carrière et pour le système de santé, et ont été informé de l'état d'avancement de l'organisation des journées scientifiques prévues pour l'année 2013.

Les membres du Conseil National ont été informés des activités assurées par le Bureau Exécutif National dans le cadre de l'Intersyndicale des Professionnels de la Santé et de la Confédération des Syndicats Algériens.

Les membres du Conseil National ont passé en revue le niveau de prise en charge de tous les points de l'accord avec le MSPRH.

Concernant l'organisation du concours de passage du grade de praticien spécialiste assistant à celui de praticien spécialiste principal, il est noté que c'est le seul point de l'accord qui s'est concrétisé.

Concernant le Service civil, le Conseil National a pris acte de l'installation de la commission d'affectation et de recours dans le cadre du service civil en date du 02 /04/2013 avec la participation du syndicat. Le Conseil National rappelle néanmoins que les praticiens spécialistes de la santé publique sont toujours dans l'attente des décisions qui seront prises en matière d'assouplissement du service civil, tout en rappelant la demande d'instauration de mesures incitatives (financières, évolution de carrière) en vue de son abrogation à terme.

Hormis ces deux points, et malgré les directives du Premier Ministère et de Monsieur le Ministre de la santé, tous les autres points, et ce malgré des délais plus que raisonnables, n'ont connu aucune avancée dans le niveau de leur prise en charge :

Les points relevant exclusivement du MSPRH

1/ Abrogation de la discrimination dans l'imposition appliquée sur les indemnités hospitalières entre hospitalo-universitaires et praticiens spécialistes de la santé publique.

2/ Régularisation des postes supérieurs des services de santé publique, comme convenu dans tous les accords avec le MSPRH, au profit des praticiens spécialistes de la santé publique là où ils sont occupés illégalement par des praticiens hospitalo-universitaires en application de la réglementation.

3/ Mettre fin à l'exclusion des praticiens spécialistes de la santé publique des comités médicaux nationaux, des comités nationaux de prévention, du comité d'experts cliniciens de la pharmacie et du comité sectoriel pour la recherche et, leur participation aux comités nouvellement créés ainsi que la levée des restrictions imposées à l'élargissement de la prise de certaines pathologies aux services de santé publique des centres de prise en charge du VIH malgré les instructions des différents Ministres de la Santé.

Les points faisant intervenir d'autres instances :

1/ Amendement du statut particulier (projet de décret déposé par le MSPRH à la fonction publique en mars 2011).

2/ Régime indemnitaire, qui comporte deux volets :

2.1/ Volet mise en conformité de l'actuel régime indemnitaire :

- Mise en conformité de la prime d'intéressement avec les trois grades de praticiens spécialistes de la santé publique au lieu d'un grade unique, telle qu'elle est versée de 2002 à ce jour (plusieurs dossiers déposés par le MSPRH auprès de la fonction publique dont le dernier remonte à mai 2011).

- Rétribution des missions de recherche (projet de décret déposé par le MSPRH à la fonction publique en mai 2011).

- Mise en conformité de la prime de zone (hauts plateaux et Sud) avec le nouveau salaire de base

2.2/ Volet amendement du régime indemnitaire (projet de décret déposé par le MSPRH à la fonction publique en mai 2011).

3/ Octroi d'un quota national de logements de fonction.

Concernant ces points, malgré les instructions de Monsieur le Ministre de la Santé visant à organiser des réunions techniques mixtes pour l'ouverture de ces dossiers, aucune réunion n'a été programmée à ce jour.

Sur la base de ce constat, le Conseil National après avoir écouté les représentants des différentes wilayas et après un large débat, a décidé, d'entreprendre des **actions de protestation sous ses différentes formes (sit-in, rassemblements, grève).**

Le Conseil National mandate le Bureau Exécutif National pour gérer cette situation, et arrêter les modalités et le calendrier de ces actions de protestation d'un commun accord avec ses partenaires de l'Intersyndicale des Professionnels de la Santé.

Le Conseil National reste en session ouverte pour suivre en temps réel l'évolution de la situation.

Le SNPSSP, soucieux de la défense des droits des professionnels de la santé, et de la défense des droits du malade et du secteur de la santé, interpelle le Premier Ministre et le Ministre de la Santé pour prendre en charge les différents points soumis à ces instances, et ne pas acculer les praticiens spécialistes de la santé publique au recours à la protestation comme seul moyen pour le recouvrement de leurs droits légitimes.

P/ LE CONSEIL NATIONAL
D' YOUSFI Mohamed



The stamp is circular with Arabic text around the perimeter: 'الجمعية الوطنية للممارسين الاختصاصيين في الصحة العمومية' (National Association of Specialists in Public Health). In the center, it reads 'الرئيس' (President), 'Le Président', and 'S.N.P.S.S.P.'. Below the stamp, the text 'Syndicat National des Praticiens Spécialistes de la Santé Publique' is written. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.